

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 213 du 24 août 2018, il sera procédé à la demande de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, dans les conditions prévues par le code de l'environnement, à :

- une enquête publique unique en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que les périmètres de protection autour des forages FL1, FL2 et FL3 « Les Landes » situés à Saumur et d'autoriser le prélèvement d'eau
- une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires des terrains grevés par les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

L'instauration de périmètres de protection autour de ces forages permettra d'assurer la pérennité de la ressource en eau en la préservant des risques de pollution et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en complément du champ captant dit « Petit Puy » à Saumur.

Ces enquêtes s'ouvriront en mairie de Saumur, siège des enquêtes, **du mardi 25 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus**, soit pendant 32 jours.

La décision de prononcer ou non la déclaration d'utilité publique et d'autoriser ou non le prélèvement d'eau sera prise par le Préfet de Maine-et-Loire.

Mme Thérèse VAUTRAVERS, enseignante retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée des enquêtes, le dossier composé des pièces requises au titre de chacune des enquêtes pourra être consulté :

- sur support « papier » à la mairie de Saumur, ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.
- par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications – enquêtes publiques – eau-utilité publique »),
- par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Avant l'ouverture des enquêtes ou pendant celles-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Pendant la durée des enquêtes, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut consigner ses observations et propositions sur :

- le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le maire,
- ces registres étant tenus à sa disposition à la mairie de Saumur, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessous.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saumur (Rue Molière, CS 54006 – 49408 Saumur) avant la fin des enquêtes, le cachet de la poste faisant foi ou par courrier électronique à l'adresse **pref-enqpub-forageslandes-saumur@maine-et-loire.gouv.fr** avant la fin des enquêtes (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège des enquêtes.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications – enquêtes publiques – eau-utilité publique) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes **en mairie de Saumur : mardi 25 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 et vendredi 26 octobre 2018 de 14h30 à 17h30**

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur les demandes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de prélèvement d'eau seront tenus à la disposition du public en mairie de Saumur pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également disponibles sur le site de la Préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) pendant un an.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 49408 Saumur cedex – tél. : 02.41.40.45.62 – mail : [dege.eau.assainissement@agгло-saumur.fr](mailto:dege.eau.assainissement@agгло-saumur.fr) .

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saumur et des dates d'enquêtes est faite par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par la communauté d'agglomération ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.